



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

ARRÊTE N° DDCSPP SIS -17-09/12

**RELATIF A LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT AU FINANCEMENT DE LA MAISON
DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES D'EURE-ET-LOIR
AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Eure-et-Loir » signée le 23 décembre 2005.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale d'Eure-et-Loir du 27 juin 2016 relatif à la création d'une maison départementale de l'autonomie (MDA) ;

Vu la délibération n°005/2016 du 28 juin 2016 de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public approuvant la création d'une maison départementale de l'autonomie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 49/2017 du 13 mars 2017 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Bernard ICHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une subvention d'un montant de **Vingt six mille six cent quinze euros (26 615 €)** est versée à partir du budget opérationnel de programme 157 au bénéfice de la MDA d'Eure-et-Loir, 57 bis rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES.

Cette somme a pour objet la participation de l'Etat en application de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Eure-et-Loir fixant les modalités de sa participation financière.

ARTICLE 2 :

Ce montant permet d'abonder le fonds de compensation 2017 du Comité Départemental du Fonds de Compensation (CDFC) géré par la MDA d'Eure-et-Loir.

Ce montant est imputé sur le BOP 157.

SIRET n° 130 000 821 000 12.

Ces fonds seront versés au compte :

Titulaire : Maison Départementale des Personnes Handicapées

Domiciliation : CHARTRES

Banque : Banque de France

Numéro de compte : 30001 00284 C2820000000 97

ARTICLE 3 :

Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie à Orléans.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le **28 SEP. 2017**

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Jean-Bernard ICHÉ